

DEPARTEMENT DU NORD

COMMUNE DE LOUVROIL

OBJET	Projet de déclassement d’emprises du domaine public du quartier des Près du Paradis
COMMISSAIRE ENQUETEUR	Jean-Paul DEFOORT 2 rue du Moulin 59530 BEAUDIGNIES

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

JUILLET 2026

SOMMAIRE

1. SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE DU DOSSIER ET DE LA PRÉPARATION DE L'ENQUÊTE	4
1.1. PRÉSENTATION DE LA PROCÉDURE	4
1.1.1. <i>Préambule et justification de l'enquête publique</i>	4
1.1.2. <i>Cadre juridique</i>	5
1.1.3. <i>Caractéristiques du projet</i>	7
1.1.3.1. Contexte général : le projet de renouvellement urbain des Près du Paradis	7
1.1.3.2. Contexte de l'enquête publique	9
1.1.3.3. Conséquences du déclassement sur la circulation	12
1.1.3.4. Conséquences du déclassement sur les réseaux publics	12
2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	13
2.1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	13
2.2. ORGANISATION DE LA CONTRIBUTION PUBLIQUE	13
2.3. DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE	14
2.3.1. <i>Exigences réglementaires</i>	14
2.3.2. <i>Contenu du dossier</i>	14
2.4. INFORMATION DU PUBLIC	16
3. CONTRIBUTION PUBLIQUE	17
3.1. MODALITÉS DE PARTICIPATION	17
3.2. BILAN	17
4. CONCLUSION DU RAPPORT	18

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation du projet de renouvellement urbain des Près du Paradis.....	7
Figure 2 : Etat initial du site et état projeté à l'issue du NPNRU.....	8
Figure 3 : Lots d'aménagement et de résidentialisation concernés par le projet.....	9
Figure 4 : Emprise des secteurs du domaine public soumis à éventuel déclassement	11

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Arrêté municipal d'organisation de l'enquête publique

ANNEXE 2 : Publicité

- Affichage en mairie
- Affichage sur site
- Site internet de la commune

1. SYNTHESE DE L'ETUDE DU DOSSIER ET DE LA PREPARATION DE L'ENQUETE

1.1. PRESENTATION DE LA PROCEDURE

1.1.1. Préambule et justification de l'enquête publique

Les voies communales font partie du domaine public et sont de ce fait affectées à un usage public.

Au titre du code général de la propriété des personnes publiques, le domaine public est réputé insaisissable (article L 2311-1) et inaliénable (article L 3111-1).

En conséquence , il ne peut être vendu ou loué sans qu'une décision expresse l'ait, au préalable, fait sortir du domaine public.

L'article L 141-3 du code de la voirie routière stipule que "le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

*Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable **sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie...***

Dans le cas du présent projet, les fonctions de desserte et de circulation de plusieurs tronçons de voie seront affectées, justifiant de ce fait la présente enquête publique.

1.1.2. Cadre juridique

Le tableau ci-après reprend les principaux articles réglementaires s'appliquant dans le cadre du présent dossier.

N° article	Texte article
Code de la voirie routière	
L 141-2	Le maire exerce sur la voirie communale les attributions mentionnées aux 1° et 5° de l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales.
L 141-3	Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration. L'enquête prévue à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme tient lieu de l'enquête prévue à l'alinéa précédent. Il en va de même de l'enquête d'utilité publique lorsque l'opération comporte une expropriation.
L 141-4	Lorsque les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables, le conseil municipal peut passer outre par une délibération motivée.
R 141-4	L'enquête publique prévue au deuxième alinéa de l'article L. 141-3 s'effectue dans les conditions fixées par la présente sous-section. Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. La durée de l'enquête est fixée à quinze jours.
R 141-5	Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé.
R 141-6	Le dossier d'enquête comprend : a) Une notice explicative ; b) Un plan de situation ; c) S'il y a lieu, une appréciation sommaire par nature de dépense à effectuer ; d) L'étude d'impact, lorsqu'elle est prévue par la réglementation en vigueur. Lorsque le projet mis à l'enquête est relatif à la délimitation ou à l'alignement des voies communales, il comprend en outre : a) Un plan parcellaire comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants, d'autre part des limites projetées de la voie communale ; b) La liste des propriétaires des parcelles comprises, en tout ou partie, dans l'emprise du projet ; c) Eventuellement, un projet de plan de nivellement.

N° article	Texte article
R 141-8	Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.
R 141-9	A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.
Code des relations entre le public et l'administration	
L134-2	L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision.
R134-7	Lorsque l'opération projetée en vue de laquelle l'enquête publique est demandée doit être réalisée sur le territoire et pour le compte d'une seule commune, l'enquête est ouverte à la mairie de cette commune.
Code civil	
Article 552	La propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous. Le propriétaire peut faire au-dessus toutes les plantations et constructions qu'il juge à propos, sauf les exceptions établies au titre " Des servitudes ou services fonciers ". Il peut faire au-dessous toutes les constructions et fouilles qu'il jugera à propos, et tirer de ces fouilles tous les produits qu'elles peuvent fournir, sauf les modifications résultant des lois et règlements relatifs aux mines, et des lois et règlements de police.
Code général de la propriété des personnes publiques	
L2111-2	Font également partie du domaine public les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 qui, concourant à l'utilisation d'un bien appartenant au domaine public, en constituent un accessoire indissociable.

Signalons également que les modalités de désignation et d'indemnisation du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête sont fixées aux articles R134-15 à R134-21 du code des relations entre le public et l'administration.

1.1.3.1. Contexte général : le projet de renouvellement urbain des Près du Paradis

Le projet urbain élaboré pour le quartier des Prés du Paradis vise notamment à renforcer l'intégration du quartier dans son environnement urbain, à diversifier l'offre de logements et à valoriser les qualités paysagères du site, en particulier celles liées à la présence du lac du Paradis.

Il prévoit également la restructuration de certains espaces publics, l'amélioration des cheminements et des circulations internes au quartier ainsi que le renforcement des équipements et services de proximité.

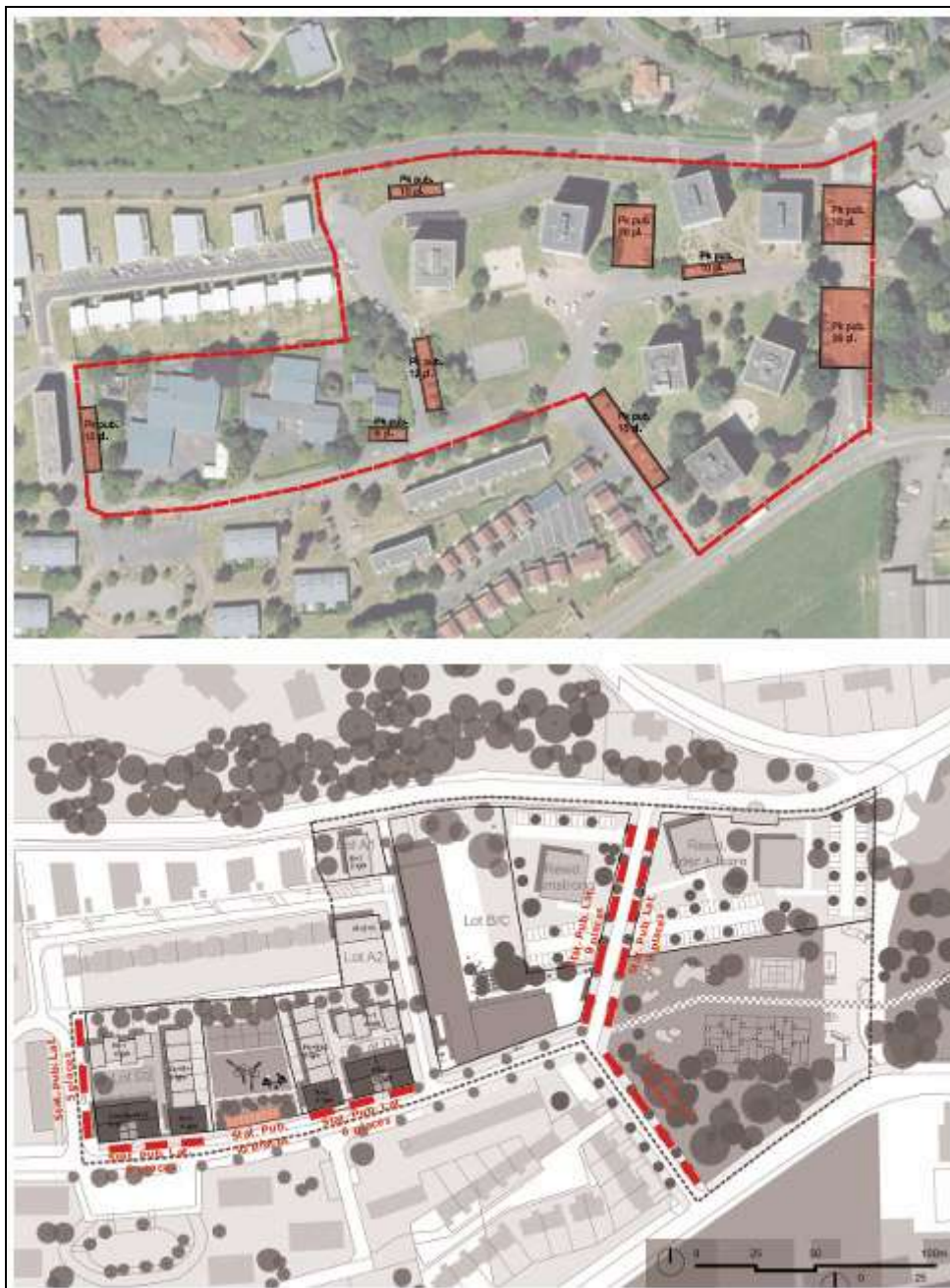


Figure 2 : Etat initial du site et état projeté à l'issue du NPNRU

1.1.3.2. Contexte de l'enquête publique

Le projet de renouvellement urbain évoqué au paragraphe précédent, déjà largement initié avec notamment la démolition de 4 immeubles collectifs après relogement de leurs occupants, ne fait pas l'objet de la présente enquête publique.

Celle-ci concerne uniquement le projet de déclassement des emprises du domaine public communal listées ci-dessous (et illustrées en figures 3 e 4) :

- DP 4 (superficie de 498 m²), Parcelle Nouvelle AL 554, **Lot A1**
- DP 5 (superficie de 303 m²), Parcelle Nouvelle AL 553, **Lot A2**
- DP 6 (superficie de 95 m²), Parcelle Nouvelle AL 550, **Lot D2**
- DP 7 (superficie de 2238 m²), Parcelle Nouvelle AL 546, **Résidence Ader et Icare**
- DP 8 (superficie de 690 m²), Parcelle Nouvelle AL 551, **Résidence Armstrong**
- DP 9 (superficie de 62 m²), Parcelle Nouvelle AL 548, **Résidence Armstrong**

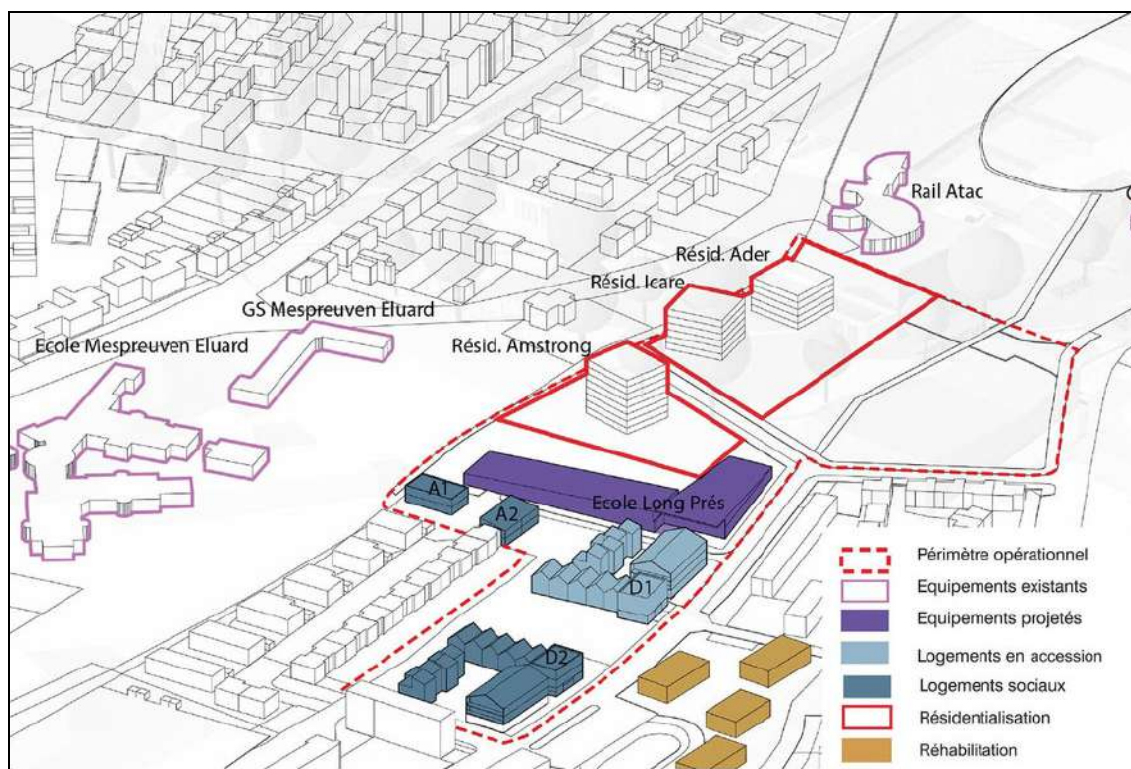


Figure 3 : Lots d'aménagement et de résidentialisation concernés par le projet

Les emprises DP4 et DP5 sont extraites d'une voirie qui ceinturerait un ensemble d'immeubles comprenant notamment la résidence Aldrin (désormais démolie) et la résidence Armstrong (vouée à être résidentialisée dans le cadre du projet urbain) et de ses abords. Le projet de renouvellement urbain y prévoit la construction de logements sociaux.

L'emprise DP6 reprend apparemment une partie d'une zone de stationnement située en bordure de la rue Albert Schweitzer. Le lot D2 qui l'héberge est destiné à accueillir des logements sociaux et une crèche.

L'emprise DP7 reprend notamment la partie de la rue du Paradis bordant l'îlot hébergeant les résidences Ader et Icare ainsi que celle de l'avenue du président Kennedy au Sud de cet îlot. Cette emprise permettra le réaménagement de l'accès à ces résidences et du stationnement à leurs abords.

L'emprise DP8 reprend le secteur de Voirie et ses abords situés au Nord de la résidence Armstrong, entre cette dernière et la voie de Transport collectif en site propre (TCSP). Il y est prévu des aménagements paysagers dans le cadre du projet de résidentialisation de la résidence.

L'emprise DP9 reprend une partie de l'accotement de l'avenue du président Kennedy au Sud de la résidence Armstrong, dans le cadre du projet de résidentialisation de cette dernière.

Le projet de déclassement de ces parties du domaine public, objet de la présente enquête publique, vise à céder ces dernières au bailleur social PROMOCIL dans le cadre des travaux de résidentialisation dont il sera chargé.

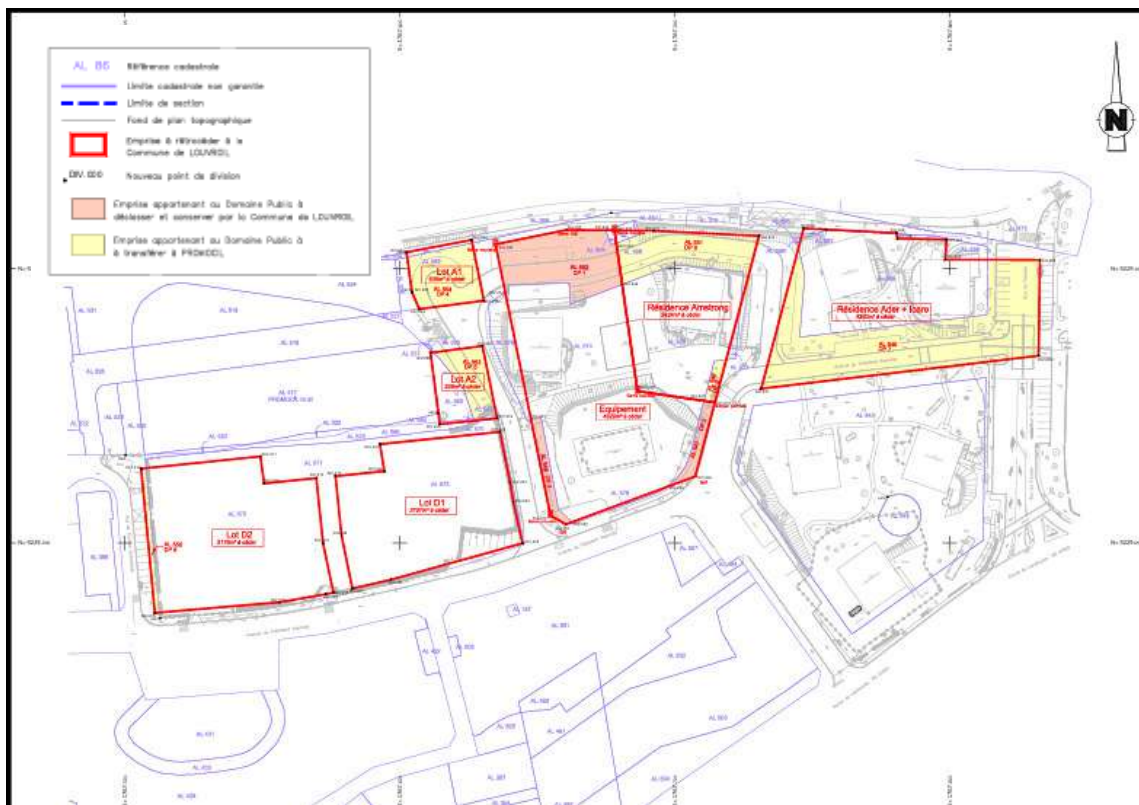


Figure 4 : Emprise des secteurs du domaine public soumis à éventuel déclassement

1.1.3.3. Conséquences du déclassement sur la circulation

La présente enquête publique est justifiée par le fait que le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies concernées (article L 141-3 du code de la voirie routière).

Il apparait en effet que le déclassement se traduira par une désaffectation partielle de la rue du Paradis et de l'avenue du président Kennedy, dans leur configuration actuelle, à la circulation générale.

La rue du Paradis est un axe permettant de joindre les quartiers centraux de l'agglomération de Landrecies à la RD959 (route de Landrecies). Cette dernière est l'un des trois axes ceinturant l'agglomération de Louvroil ; elle longe la partie Sud du quartier des Près du Paradis et permet de joindre les axes structurants rayonnant autour du pôle urbain Maubeuge-Louvroil, notamment la RN2.

L'avenue du président Kennedy est une voie de circulation interne au quartier des Près du Paradis qu'elle traverse de part en part, en son centre.

La circulation piétonne devrait en revanche être facilitée et sécurisée suite à la mise en place des aménagements prévus après déclassement.

1.1.3.4. Conséquences du déclassement sur les réseaux publics

L'article 552 du code civil prévoit que la propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous.

Cependant, l'article L. 2111-2 du code général de la propriété des personnes publiques semble induire une exception pour les biens des collectivités territoriales « *qui, concourant à l'utilisation d'un bien appartenant au domaine public, en constituent un accessoire indissociable.* ».

Ces biens, même si situés en ou sous des emprises privées, pourraient donc toujours faire partie du domaine public.*

** Il s'agit là de l'interprétation du commissaire enquêteur, qui n'est pas juriste. Ce point reste donc à confirmer.*

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Elle est officialisée par l'arrêté n°112/2026 signé par Monsieur le Maire de LOUVROIL le 2 Juin 2026.

Celui-ci, en son article 3, investit Jean-Paul DEFOORT, inscrit sur la liste des commissaires enquêteurs dus département du Nord.

L'enquête publique confiée concerne le projet de déclassement d'emprises du domaine public du quartier des Près du Paradis sur la commune de LOUVROIL (59).

2.2. ORGANISATION DE LA CONTRIBUTION PUBLIQUE

Les modalités de déroulement de l'enquête publique ont été spécifiées par l'arrêté précité.

Le siège de l'enquête publique s'est tenu en mairie de LOUVROIL.

Le créneau ouvert à la contribution publique a été positionné du 22 Juin 2026 au 6 Juillet 2026, soit 15 jours consécutifs au total.

Les permanences du commissaire enquêteur, dont le calendrier a été définie en collaboration avec le pétitionnaire, étaient programmées :

- Lundi 22 Juin 2026 de 9h à 12h
- Lundi 6 Juillet 2026 de 14 h 30 à 17 h 30

2.3. DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

2.3.1. Exigences réglementaires

La composition du dossier d'enquête publique relative au déclassement d'une voie communale est fixée par l'article R 141-6 du code de la voirie routière, repris ci-après :

"Le dossier d'enquête comprend :

a) Une notice explicative ;

b) Un plan de situation ;

c) S'il y a lieu, une appréciation sommaire par nature de dépense à effectuer ;

d) L'étude d'impact, lorsqu'elle est prévue par la réglementation en vigueur.

Lorsque le projet mis à l'enquête est relatif à la délimitation ou à l'alignement des voies communales, il comprend en outre :

a) Un plan parcellaire comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants, d'autre part des limites projetées de la voie communale ;

b) La liste des propriétaires des parcelles comprises, en tout ou partie, dans l'emprise du projet ;

c) Eventuellement, un projet de plan de nivellement. »

2.3.2. Contenu du dossier

Dans le cadre du présent projet, le dossier contenait les pièces suivantes :

- Notice explicative
- Plan de situation
- Plan d'arpentage avec tracé des limites existantes et projetées de la voirie et des bâtiments existants
- Liste des propriétaires de l'emprise du projet

- Plan illustrant les secteurs concernés par le projet de déclassement
- Délibération du conseil municipal du 19 Décembre 2025 approuvant le principe de la réalisation d'une enquête publique en vu du déclassement de parcelles du domaine public communal
- Délibération du conseil municipal du 29 Avril 2026 (visant à rajouter une emprise à déclasser à celles reprises dans la délibération précédente)
- Copie de l'arrêté municipal d'ouverture d'enquête publique

Il n'a pas été joint d'appréciation sommaire des dépenses pour ce projet de déclassement qui s'inscrit dans un projet d'ensemble de requalification du secteur et en est indissociable. Suite à la réception du dossier de consultation des entreprises en février 2025, le coût total prévisionnel du projet d'aménagement d'ensemble de l'opération des Prés du Paradis de Louvroil est évalué à 3 917 893 € HT.

A la demande du commissaire enquêteur, pour une meilleure information sur le projet global, a également été joint un plan général d'aménagement de ce dernier.

La réalisation d'une étude d'impact n'est pas requise dans le cadre du présent projet de déclassement.

2.4. INFORMATION DU PUBLIC

L'arrêté d'ouverture de l'enquête a fait l'objet d'une publication par voie d'affiche à la mairie de Louvroil ainsi que sur le site de projet, conformément aux dispositions des articles 8 et 9 de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Par ailleurs, une page sur le site internet de la ville de Louvroil reprenait, de manière synthétique mais pédagogique les principaux éléments de l'arrêté d'ouverture d'enquête :

- Dates de l'enquête publique
- Dates des permanences du commissaire enquêteur
- Modalités de participation

Sur cette page figuraient également des liens permettant d'accéder à la version numérique des différentes pièces du dossier d'enquête publique.

3. CONTRIBUTION PUBLIQUE

3.1. MODALITES DE PARTICIPATION

Le public avait possibilité de déposer ses contributions :

- Sur le registre papier mis à disposition en mairie de Louvroil, aux jours et heures habituels d'ouverture de cette dernière, pendant toute la durée de l'enquête.
- Par courriel, via une adresse dédiée mise à disposition à cet usage.

3.2. BILAN

Le bilan de la participation du public à cette consultation est rapide à établir puisqu'aucune personne n'est venue rencontrer le commissaire enquêteur lors de ses permanences.

Par ailleurs, aucune contribution n'a été déposée sur les différents vecteurs mis à disposition.

Le pétitionnaire n'a donc pas eu à fournir de réponse au commissaire enquêteur concernant la participation du public.

4. CONCLUSION DU RAPPORT

Sur l'ensemble des étapes de la procédure, l'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté municipal en fixant les modalités.

L'accueil du public (s'il s'était déplacé) et du commissaire enquêteur lors des permanences se passait dans un bureau au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville, certes exigü mais suffisant pour les besoins d'une enquête de ce type où il n'est pas nécessaire de déployer de plans de grande taille.

Ce lieu permettait d'assurer la confidentialité des entretiens avec le commissaire enquêteur et l'éventuel accès de personnes à mobilité réduite.

Le personnel de l'accueil de la mairie pouvait orienter le public désireux de rencontrer le commissaire enquêteur vers le bureau qui l'hébergeait. Hors permanences de ce dernier, il tenait également à disposition le dossier et le registre d'enquête pour le public qui aurait souhaité y accéder.

Monsieur HARAMANT, en charge de l'organisation de l'enquête, s'y est impliqué avec efficacité et professionnalisme.

Je tiens également à remercier le personnel de l'hôtel de ville qui m'a réservé bon accueil et s'est tenu à ma disposition quand j'en avais la nécessité.

Le 31 Juillet 2026
Jean-Paul DEFOORT
Commissaire enquêteur

DEPARTEMENT DU NORD

COMMUNE DE LOUVROIL

PROJET DE DECLASSEMENT D'EMPRISES

DU DOMAINE PUBLIC

DU QUARTIER DES PRES DU PARADIS

ANNEXE 1 : ARRETE D'ORGANISATION

D'ENQUETE PUBLIQUE



ARRÊTE

Arrêté : N° 112 - 2026

Emetteur : Service Technique

Objet : Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au Déclassement d'emprises du Domaine public du quartier des Prés du Paradis – 59720 LOUVROIL

Nous, Maire de la Commune de Louvroil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°85.12.2025 en date du 19 décembre 2025 approuvant le lancement d'une enquête publique relative au Déclassement d'emprises de Domaine public dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain du quartier des Prés du Paradis – 59720 Louvroil ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°36.04.2026 portant ajout d'une emprise dans le cadre de l'enquête publique pour le déclassement des emprises publiques communales voies et espaces publics NPNRU Prés du Paradis approuvée par délibération n°85.12.2025 du 19.12.2025

CONSIDERANT le Projet de Renouvellement Urbain du quartier des Prés du Paradis – 59720 Louvroil ;

CONSIDERANT que ce projet nécessite des échanges fonciers à réaliser et impliquant le déclassement du domaine public des emprises comme suit :

Situation Cadastreale Projetée			
Parcelles nouvelles			
Provisoires	Nouvelles	Surfaces (m²)	Destinataires
DP4	AL 554	498	PROMOCIL HLM
DP5	AL 553	303	
DP6	AL 550	95	
DP7	AL 546	2238	
DP8	AL 551	690	
DP9	AL 548	62	
	TOTAL	3886	

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions de l'article R.141-4 du Code de la Voirie Routière, il convient de prescrire l'ouverture de l'enquête publique préalable à ce déclassement, d'une durée de 15 jours, et d'en désigner le commissaire enquêteur.

Arrêtons :

Article 1^{er} : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Louvroil à une enquête publique, dans les formes prescrites par les articles R. 141-4 à R.141-10 du Code de la Voirie Routière, avec pour objet le Déclassement d'emprises de domaine public dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier des Prés du Paradis – 59720 LOUVROIL.

Le périmètre détaillé de ces emprises, dont le Déclassement du Domaine public est envisagé, est précisé dans les pièces constituant le dossier d'enquête publique.

Article 2 : Cette enquête se déroulera pendant une durée quinze jours consécutifs du :
Lundi 22 juin 2026 au 6 juillet 2026.

Article 3 : Pour les besoins de cette enquête publique, Monsieur DEFOORT Jean-Paul Hydrogéologue, inscrit sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs du département du Nord pour l'année 2026 , est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : Pendant toute la durée de l'enquête publique telle que mentionnée au même article 2, le Dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobile, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés et mis à disposition du public à l'accueil de la Mairie

- en Mairie, sis 2 rue Roméo Frémy à Louvroil (59720), du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 du lundi 22 juin 2026 au lundi 6 juillet 2026.

Chacun pourra prendre conscience du dossier aux lieux et horaires d'ouverture et consigner le cas échéant ses éventuelles observations, suggestions et/ou contre-propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Le dossier d'enquête publique sera consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la mairie de Louvroil : www.louvroil.fr

Le public pourra également adresser ses observations écrites, suggestions et/ou contre-propositions au commissaire enquêteur sur l'adresse mail suivante : secretariat@louvroil.fr

L'ensemble des observations, suggestions et/ou contre-propositions recueillies seront annexées au registre d'enquête publique.

Article 5 : Le commissaire enquêteur assurera des **permanences** afin de recevoir le public dans les locaux de la Mairie , aux jours et aux horaires suivants :

Le lundi 22 juin 2026 en Mairie de 9h à 12h

Ville de LOUVROIL

2 Rue Roméo FREMY 59720 LOUVROIL – Tél : 03 27 53 10 80 – Fax : 03 27 62 17 32 – www.louvroil.fr

Le lundi 6 juillet 2026 en Mairie de 14 h30 à 17h30

Article 6 : A l'expiration du délai de l'enquête publique tel que prévu à l'article 2, le registre d'enquête et les documents annexés seront remis au commissaire enquêteur qui l'aura clos et signé. Le commissaire enquêteur établira un rapport circonstancié sur le déroulement de l'enquête et sur les observations recueillies. Il consignera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorable sous réserves, favorables avec recommandation ou défavorables.

Ce rapport accompagné d'un exemplaire du dossier d'enquête public et des pièces annexées devra être transmis à Monsieur le Maire de Louvroil dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 7 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de déclassement d'emprises de Domaine Public du quartier des Prés du Paradis sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux concernés au moins quinze (15) jours avant le début de l'enquête publique.

Le présent arrêté sera également publié sur le site de la Mairie de Louvroil : www.louvroil.fr

Article 9 : Le présent arrêté sera également affiché en Mairie de Louvroil, située au 2 rue Roméo Frémy à Louvroil (59720) et au Centre Technique Municipal sis rue du dispatching à Louvroil (59720), au moins quinze (15) jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 10 : Le présent arrêté est établi en plusieurs exemplaires originaux dont :

- un exemplaire adressé à Madame la Sous-préfète d'Avesnes sur Helpe
- un exemplaire adressé à Monsieur le Commissaire enquêteur,
- un exemplaire joint au dossier d'enquête publique,
- un exemplaire conservé en Mairie de Louvroil.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Louvroil, le 02 juin 2026

M. Le Maire,
Guiseppe ASCONE



DEPARTEMENT DU NORD

COMMUNE DE LOUVROIL

PROJET DE DECLASSEMENT D'EMPRISES

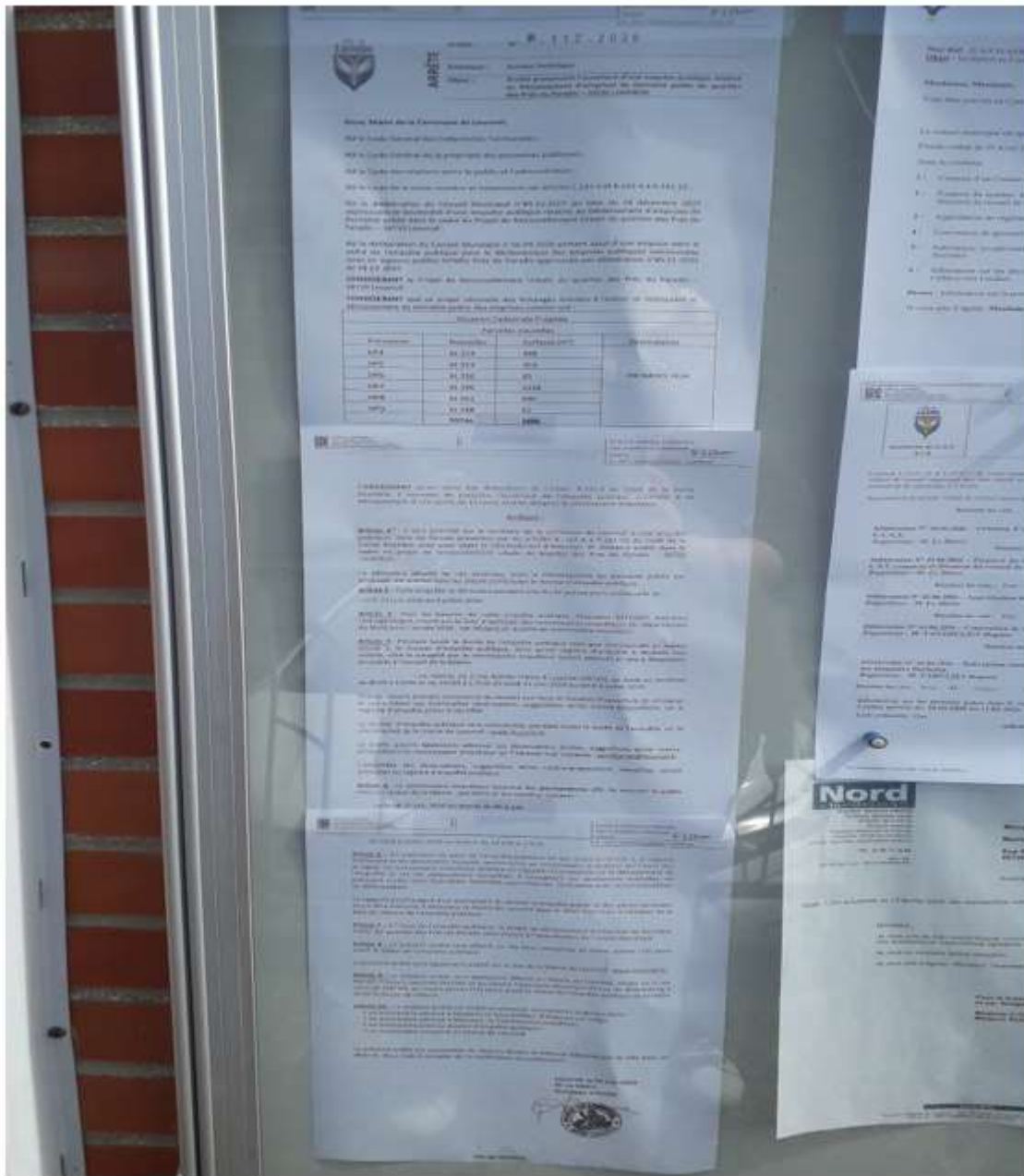
DU DOMAINE PUBLIC

DU QUARTIER DES PRES DU PARADIS

ANNEXE 2 : PUBLICITE



PANNEAU D'AFFICHAGE MAIRIE



AFFICHAGE SUR SITE



Envoyé en préfecture le 27/08/2026

Reçu en préfecture le 27/08/2026

Publié le



ID : 059-215903659-20260827-27082026R-AU

SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Envoyé en préfecture le 27/08/2026

Reçu en préfecture le 27/08/2026

Publié le

ID : 059-215903659-20260827-27082026R-AU



- Mairie et Élus
- Publication Actes
- Culture
- Enfance 0-11ans
- Jeunesse 11-17 [PDV]
- Solidarité et Santé
- Sports - ASGL
- Environnement - Urbanisme
- Associations



DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL

DECLASSEMENT DES EMPRISES PUBLIQUES
COMMUNALES VOIES ET ESPACES PUBLICS
NPNRU Près du paradis
LOUVROIL

ENQUÊTE PUBLIQUE : DONNEZ VOTRE AVIS SUR L'AVENIR DU QUARTIER DES PRÈS DU PARADIS !

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), la **Ville de Louvroil** et la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre poursuivent la transformation du quartier des Près du Paradis. L'objectif ? Améliorer durablement le cadre de vie de ses 2 100 habitants, valoriser les abords de notre magnifique lac, diversifier l'offre de logements et sécuriser les déplacements.

Pour permettre la requalification des espaces et adapter le réseau routier, une **enquête publique unique** est ouverte concernant le projet de déclassement de certaines emprises du domaine public routier communal.

QUAND ET COMMENT PARTICIPER ?

L'enquête publique se déroulera du **lundi 22 juin 2026 au lundi 6 juillet 2026 inclus** (soit 15 jours consécutifs).

VOUS POUVEZ CONSULTER LE DOSSIER COMPLET ET CONSIGNER VOS OBSERVATIONS :

- **En Mairie de Louvroil** (2 rue Roméo Frérry) : du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
- **Sur internet** : le dossier est accessible en ligne sur www.louvroil.fr.
- **Par e-mail** : envoyez vos remarques directement à l'adresse secretariat@louvroil.fr.

CONSULTER L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS CI-APRÈS :

- Notice Explicative
- État parcellaire
- Plan de Déclassement Voirie
- Extrait Cadastral
- Plan d'aménagement général
- Document d'arpentage

RENCONTREZ LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

- **Lundi 22 juin 2026** de 9h00 à 12h00
- **Lundi 6 juillet 2026** de 14h30 à 17h30

💡 Le projet urbain global prévoit notamment la démolition de 4 collectifs vétustes, la reconstruction de logements individuels favorisant la mixité sociale, la rénovation du groupe scolaire des Longs Prés, la création d'une crèche et l'extension du parc paysager. Votre voix compte dans cette transformation !